



COMPTE RENDU

Commission Administrative Paritaire de niveau A (CAP A)

22 février 2024

Cette deuxième CAP s'est déroulée sous la présidence du chef de SRHC, Monsieur Laurent GRAVELAINE.

L'UNSA Défense était représentée par :

N. ALBERTIN, F. COUVERT, E. BARRERE, H. BOUCHIBA, F. PETIT

ORDRE DU JOUR

Cette CAP a tenu sa séance le 22 février 2024, avec l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des déclarations Liminaires des OS ;
2. Echanges suite aux DL ;
3. Analyse de deux dossiers en prolongation de stage ;
4. Analyse d'un dossier disciplinaire ;
5. Questions diverses.

1) Déclaration liminaire :

L'UNSA Défense a lu sa déclaration liminaire, interpellant l'administration sur plusieurs points :

- Dériveres inacceptables et pratiques inadmissibles dans le Processus d'Évaluation ;
- Demande de la reconnaissance des Personnels Civils et de la justesse des évaluations ;
- Promotions au grade HC pour les Attachés et ICDD ;
- Examen Professionnel pour le Passage en ICDD ainsi que l'Égalité de traitement entre les corps technique et administratif ;
- Recrutement préférentiel de contractuels et répercussions sur l'avancement, les promotions et les passages de B en A. Appel à une révision urgente de cette pratique ;
- Mise en Œuvre des Nouvelles Mesures Catégorielles annoncées en Octobre ;
- Retard dans les Avancements au Service de Santé des Armées.

2) Réponses de l'administration aux DL :

2.1) CREP

SRHC partage l'importance dans la fiabilité de rédaction et s'assure que les employeurs respectent la note annuelle SRHC concernant l'entretien professionnel. Des remarques et rappels à l'ordre sont effectués vers les employeurs concernés lorsque ceux-ci sont signalés.

Bilan 2023 : sur 40000 fonctionnaires (tous corps confondus) évalués, il n'y a eu qu'une cinquantaine de recours.





2.2) Accès au grade de HC

Des engagements sont pris vers un traitement indifférencié des AAE et ICD pour l'accès en Hors Classe : SRHC fera des propositions aux employeurs pour un dispositif convergent dès 2024, notamment pour les fonctions d'experts. Un Groupe de Travail sera mis en œuvre pour les fonctions particulières. Un document officiel devrait voir le jour mi 2024.

2.3) EXAMEN PRO ICDD :

C'est une revendication ancienne de l'UNSA Défense. SRHC souhaite engager un dialogue avec les employeurs et dans cette optique, une convergence via un examen impliquerait aussi une obligation de mobilité des individus promus.

2.4) Recrutements des 4139.2 et avancement favorisé pour ces agents :

Le recours à des ex-officiers est essentiel au MINARM pour assurer son plan de recrutement (4000 en 2023 tous grades confondus) ; ce qui compte c'est d'assurer les missions opérationnelles.

L'UNSA Défense dénonce toujours un manque d'équité avec les agents dits « historiques ».

2.5) Mesures catégorielles 2024 :

Elles se traduiront par l'augmentation des socles IFSE :

- Pour la filière administrative (AAE) à compter du 1er juin 2024 ;
- Pour la filière technique (ICD) au 1^{er} octobre 2024 ;
- Pour la filière sociale (CTSS et AS) et conservateurs du patrimoine au 1^{er} juin 2024.

2.6) Les métiers du numérique :

L'IA c'est beaucoup de métiers.

Deux mesures salariales devraient être mises en place par une IFSE complémentaire pour la filière Numérique et une pour la filière NUC ; cela dit, il faudra raison garder et attendre les définitions des différents périmètres concernés pour les militaires. Une transposition sera faite pour les agents civils.

2.7) Modification du référentiel DGA :

La nouvelle Convention collective de la métallurgie est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. La transposition à la DGA de cette convention conduit à une classification des emplois commune pour les emplois de niveaux 1 et 2 quel que soit le statut des personnels.

Ce nouveau dispositif est structuré autour de classes d'emplois et emplois-types, nouveaux repères dans la construction du parcours professionnel et l'identification des perspectives d'évolution professionnelle. L'objectif est d'harmoniser les pratiques des employeurs sur ces cotations.

Pour UNSA Défense, il sera observé avec beaucoup de prudence le référentiel DGA au regard de la cotation des postes. L'UNSA sera attentive à la conservation de l'esprit du NR que la DGA semble occulter.





2.8) Taux avancement PRO/PRO pour SSA :

Les mesures mises en place dans la Fonction Publique Hospitalière ont conduit à l'impossibilité de mesures triennales. Le MINARM n'a pas la main, pas plus que sur le RIFSEEP. Une logique de transposabilité s'impose et entraîne des débats. Le dispositif actuel est archaïque. Pour la FPH étant donné qu'il existe les primes de service, il n'est pas prévu pour les agents d'être abonnés au RIFSEEP. Il est à noter que la DCSSA n'a fait aucune demande de revalorisation du RIFSEEP.

Concernant les avancements, le SSA travaille sur le calendrier 2023-2024. Le guichet unique sera saisi en avril/mai 2024.

Enfin des réponses ! L'UNSA Défense reste toutefois sur sa faim. Nous actons les prises de conscience concernant les CREP et les rappels faits auprès des employeurs. A l'heure des entretiens d'évaluation pour l'année 2023, l'UNSA Défense insiste sur l'importance des échanges qui doivent avoir lieu entre l'agent et sa hiérarchie. Rappel sur les points d'attention : fiche de poste – Objectifs – évaluation des compétences – aptitude à exercer des fonctions supérieures.

L'UNSA Défense reste dans l'attente du dispositif qui remplacera la « note blanche » et ne manquera pas de suivre les travaux du GT annoncé.

L'UNSA Défense regrette cette mobilité contrainte, par principe d'équité avec les AAE, pour enfin ouvrir le droit à l'examen pro ICDD. Pourquoi ne pas faire l'inverse, et ne plus contraindre les APAE promus à une mobilité. D'autant que les facilités et aides pour la mobilité ne sont pas aisées. L'UNSA Défense demande l'ouverture de ce dialogue avec les employeurs.

Concernant les mesures catégorielles, l'UNSA Défense attend toujours les précisions sur les montants alloués à l'opération et pour chaque corps.

3) Examen de deux dossiers en prolongation de stage :

Il ressort des 2 dossiers examinés les points suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'un stagiaire RQTH, il convient non seulement d'accompagner l'agent, mais aussi l'équipe qui l'entoure (action d'information de la DRH si besoin) ;
- S'agissant d'attachés issus de l'IRA, la période de stage de 4 mois est vraiment trop courte pour s'assurer de l'adaptation de l'agent au nouveau poste, les employeurs s'avérant de surcroît très exigeants vis à vis d'un débutant.

L'UNSA Défense porte une attention particulière sur l'accompagnement des stagiaires en RQTH et la formation des agents entourant l'agent. Les employeurs doivent revoir leurs prétentions immédiates dans leurs attentes. Les jeunes recrues ne peuvent compenser dans l'immédiateté les compétences perdues au gré des restructurations perpétuelles ! Ah non... transformations...

4) Examen d'un dossier disciplinaire :

La proportionnalité de la sanction par rapport à la faute est constamment recherchée en Conseil de Discipline.

En l'espèce, l'UNSA Défense est contre toute forme de discrimination et de harcèlement. Sur ce dossier à l'origine il était demandé une sanction disciplinaire de Groupe 4. L'ensemble des OS se sont mises globalement d'accord pour revenir vers une sanction plus raisonnée.





5) Divers :

La prochaine CAP aura lieu le 20 mars 2024. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus UNSA Défense si vous êtes concernés ou si vous souhaitez porter des revendications particulières à leur connaissance.

CONCLUSION :

En tant que représentants syndicaux de l'UNSA Défense, nous avons abordé lors de cette séance en CAP A plusieurs points essentiels pour les agents du MINARM. Nous avons exprimé les sujets évoqués en point 2.

Nous restons engagés à défendre les intérêts des agents du ministère des Armées et à suivre de près l'évolution des dossiers en cours. Nous encourageons vivement les agents de catégorie A à continuer à nous solliciter et à rester informés des actions entreprises par l'UNSA Défense pour défendre leurs droits et intérêts au sein du ministère des Armées.

N'hésitez pas à demander conseil auprès de vos représentants UNSA régionaux et locaux qui restent à l'écoute.

**Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter vos élus en CAP A – L'UNSA,
numéro 1 sur cette CAP détient 3 sièges sur 8.**

